PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND M.R.C. DE MASKINONGÉ

## SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 2 AVRIL 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand, tenue le 2 avril 2024, à dix-neuf heures. Cette séance a été tenue à la salle du conseil, située au 52, rue de la Fabrique, à Saint-Léon-le-Grand.

Sont présents: Madame Marilyne Gélinas, mairesse

Monsieur Christian Charette, conseiller Siège numéro 1 Madame Marjolaine Poudrier, conseillère Siège numéro 2 Monsieur Pascal Trudel, conseiller Siège numéro 3 Monsieur Charles Charette, conseiller Siège numéro 4 Madame Louise Ferron, conseillère Siège numéro 5

Absents: Madame Carine Dubé, conseillère Siège numéro 6

Les membres présents forment le quorum.

#### A. ADMINISTRATION

#### A.1 <u>Ouverture de la séance</u>

T77-2024 La séance de la réunion ordinaire du mardi 2 avril 2024 est ouverte à 19h01 par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand. Roxane St-Yves, greffière-trésorière adjointe, fait fonction de secrétaire. Madame Marilyne Gélinas, mairesse a demandé aux membres du conseil avant le début de la réunion d'enregistrer la réunion et tous ont acceptés. Une mention a été faite aux citoyens lors de l'ouverture de la réunion. Il est proposé par Monsieur Christian Charette, appuyé par Madame Marjolaine Poudrier et il est résolu que ces conditions d'ouvertures de séance sont acceptées.

#### A.2 Adoption de l'ordre du jour

78-2024 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Charles Charette, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu que ce conseil accepte l'ordre du jour présenté;

## A. ADMINISTRATION

- 1.- Ouverture de la séance
- 2.- Adoption de l'ordre du jour
- 3.- Approbation des procès-verbaux
- 4.- Suivi du procès-verbal
- 5.- Correspondance
- 6.- Avis de motion, présentation et dépôt Projet de règlement no.273-2024 sur la régie interne des séances du conseil
- 7.- Paiement dossier à la Cour du Québec 400-32-014459-221

## **B.** RESSOURCES FINANCIÈRES

- 1.- Comptes soumis
- 2.- Approbation des frais d'inscription pour la formation « Le comportement éthique autoapprentissage » pour les nouveaux élus

## C. RESSOURCES HUMAINES

- 1.- Rappel de l'employé saisonnier M. Matthieu Paillé journalier aux travaux Publics
- 2.- Camp de jour 2024 Embauche d'une animatrice

3.- Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Nomination des membres

#### D. RESSOURCES MATÉRIELLES

## E. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 1.- Service incendie –Fin de contrat d'un pompier(ère)
- 2.- Service incendie embauche d'un pompier volontaire déjà formé Antoine Fafard

## F. RÉSEAU ROUTIER TRANSPORT

1.- Prolongement de contrat – Fauchage des levées de chemin

#### G. GESTION DU TERRITOIRE

- 1.- Balayage des rues Contrat de gré à gré
- 2.- Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

## H. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

#### I. DIVERS

79-2024

- Tremblay Bois Avocats

   Paiement des honoraires des services professionnels rendus
- 2.- Enregistrement des séances publiques du conseil
- 3.- URLSM Union Régional des Loisirs et Sports de la Mauricie –Adhésion de la municipalité et nomination d'une représentante
- 4.- Principe de réalisation des travaux de remplacement du P-04350

#### J. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## K. PÉRIODE DE QUESTIONS

## L. CLÔTURE DE LA SÉANCE

#### A.3 Approbation des procès-verbaux

Les membres du Conseil Municipal ont reçu, au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, copie des procès-verbaux à adopter, ils en ont pris connaissance donc dispensent la greffière-trésorière adjointe d'en faire la lecture. Il est proposé par Madame Louise Ferron, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2024.

Madame la mairesse demande le vote Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

## A.4 Suivi du procès-verbal

Date PV	Résolution	<u>Titres</u>	Information
PV 05-03	57	Location de la terre (terrain en arrière du Centre des loisirs)	Bail signé Paiement reçu
PV 05-03	58	Office municipal d'Habitation OMH St-Léon	Chèque envoyé
PV 05-03	59	Fin de la probation de l'adjointe administrative, Mme Mélanie Daniel-Côté	ОК
PV 05-03	60	Congrès annuel 2024 de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ)	Fait

PV 05-03	61	Adoption du règlement 271-2024 concernant le traitement des élus municipaux	Avis de promulgation 12 mars
PV 05-03	62	Protection personnelle des élus pour 2024 par la commission des normes, de l'équité de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)	À faire
PV 05-03	63	Camp de jour 2024- Embauche d'une animatrice	Fait
PV 05-03	64	Bibliothèque scolaire et municipale - Embauche de préposées	Fait
PV 05-03	65	Schéma de couverture de risques: Dépôt du rapport d'activités 2023 / an 5	Envoyée
PV 05-03	66	Autorisation d'inscription à la formation pompier 1	Envoyée
PV 05-03	67	Demande de prix sur invitation pour l'achat d'une génératrice pour le puits du GRI	Devis envoyé
PV 05-03	68	Lancement d'appels d'offres pour les travaux d'aqueduc du Grand Rang dans le cadre du programme de la TECQ 2019- 2024	Dépôt SÉAO fait
PV 05-03	69	Entretien de la pelouse des terrains de la municipalité - Contrat de gré à gré	Fait
PV 05-03	70	Retrait de la municipalité - Entente de collecte des ordures	Fait
PV 05-03	71	Demande de prix sur invitation pour la collecte et le transport des matières résiduelles	En attente
PV 05-03	72	Avis de motion et dépôt de projet du règlement numéro 272-2024 relatif à la modification du règlement administratif 132-2004.	Fait
PV 05-03	73	Distribution des arbres - Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice	Fait
PV 05-03	74	Compte d'honoraires de Me André Gabias - Avis éthique et déontologique demandé par Monsieur Charles Charette, conseiller municipal au siège #4	Chèque envoyé
PV 05-03	75	Comité des loisirs - Autorisation du budget	ОК

## A.5 Correspondance

## 1.- Ministre de la sécurité public

1.1- Lancement de l'appel de proposition de conférences (15-03)

## 2.- Développement Mauricie

- 2.1- Des outils statistiques signés Attractivité Mauricie (15-03)
- 2.2- Début de l'enquête auprès des jeunes afin de comprendre ce qu'est un emploi et un milieu attractif pour nos jeunes en Mauricie (27-03)

## 3.- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

- 3.1- Signature de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité (15-03)
- 3.2- Signature de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité. (27-03)
- 3.3- Campagne d'affichage pour rappeler l'importance d'un climat civil et

- respectueux dans les municipalités du Québec. (27-03)
- 3.4- Tournée régionale de sensibilisation aux modes de financement des services d'eau. (27-03)

## 4.- Ministère de l'agriculture des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ)

4.1- Formation Magon printemps-été 2024

## 5.- MRC de Maskinongé

5.1- Copie de résolution : Suivi de coûts relatif au litige avec l'Union des producteurs agricoles (15-03)

#### 6.- Québec Vert

- 6.1- Retour des webinaires Québec Vert. Inscription dès maintenant (15-03)
- 6.2- Éclosion du nouveau site Web de Québec Vert

## 7.- Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRL)

7.1- Programmation su Colloque Eau et Municipalité 2024 (15-03)

#### 8.- Office québécois de la langue française (OQLF)

8.1- Vocabulaire du traitement de l'eau (15-03)

#### 9.- Le point santé

9.1- Colloque Pour le mieux-Être des Aînés (15-03)

## 10.- Ministère de la langue française

10.1- Rapport annuel sur l'application de la Charte (27-03)

## 11.- Union des producteurs agricoles (UPA)

11.1- Invitation à la soirée des gens de terre et saveurs 2024. (27-03)

## 12.- Ministère des Transports et de la Mobilité durable

12.1- Résolution 190-2023 : analyse terminée concernant la demande de réduction de vitesse sur la route 349 à la hauteur de l'intersection de la rue de la Fabrique. (27-03)

## 13.- Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs Québec

13.1- Report de la date de la modernisation de la collecte sélective. (27-03)

## A.6 <u>Avis de motion, présentation et dépôt - Projet de règlement no 273-2024</u> <u>sur la régie interne des séances du conseil</u>

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Pascal Trudel conseiller au poste no. 3 qu'il y aura adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 273-2024 sur la régie interne. Une copie du projet de règlement numéro 273-2024 est remise à chacun des membres du conseil municipal pour étude avant l'adoption.

Un projet de règlement est présenté et déposé conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*.

Annexe à la résolution no. 80-2024

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND MRC DE MASKINONGÉ

## **PROJET DE RÈGLEMENT 273-2024**

# TITRE: RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-LÉON-LE-GRAND

ATTENDU QUE l'article 491 du Code Municipal du Québec permet au Conseil municipal d'adopter des règlements concernant la conduite durant les débats du Conseil municipal ainsi que pour le maintien du bon ordre et la bienséance pendant les séances:

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Léon-Le-Grand désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

ATTENDU QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU QU'UN avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du 2 avril 2024 par XXXX, conseiller municipal au siège # X;

ATTENDU qu'une copie du présent projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil municipal pour étude avant l'adoption;

ATTENDU que le projet de règlement 273-2024 a été discuté à la séance ordinaire du 2 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par ----, appuyé par ---- et il est résolu unanimement que le règlement portant le numéro 273-2024, intitulé: « RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-LÉON-LE-GRAND » soit adopté comme suit :

#### **ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### LES SÉANCES DU CONSEIL

#### **ARTICLE 2.**

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et peuvent être modifiés par résolution.

## **ARTICLE 3.**

Le conseil municipal tient ses séances, ordinaires et extraordinaires, à la salle du conseil sise au 52 rue de la Fabrique, St-Léon-Le-Grand.

## **ARTICLE 4.**

Les séances du conseil sont publiques.

## **ARTICLE 5.**

Toute séance extraordinaire du conseil municipal est convoquée conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

Le membre du conseil municipal présent à une séance extraordinaire ne peut invoquer le défaut, l'irrégularité, ou le retard de convocation de cette séance.

#### **ARTICLE 6.**

Le quorum du conseil municipal est de la majorité de ses membres. Après avoir vérifié le quorum, la personne qui préside ouvre la séance du conseil.

Dans le cas d'une séance extraordinaire, le conseil doit d'abord constater et mentionner dans le procès-verbal de la séance que l'avis de convocation a été conformément notifié aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

S'il appert que l'avis de convocation n'a pas été notifié à tous les membres absents, la séance doit être close à l'instant, sous peine de nullité de toute procédure adoptée.

#### ARTICLE 7.

Lorsqu'il n'y a pas quorum, deux membres du conseil peuvent ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

## **ARTICLE 8.**

Le quorum doit être maintenu tout au long de la séance. Advenant qu'en cours de séance, la personne qui préside constate officiellement l'absence de quorum, celle-ci peut ajourner la séance ou, s'il s'agit d'une perte de quorum temporaire, la personne qui préside peut également suspendre la séance jusqu'à la récupération du quorum.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ET DÉCORUM

## **ARTICLE 9.**

Le maire est d'office la personne qui préside les séances. En cas d'absence du maire, celui-ci est remplacé par le maire suppléant, ou en l'absence du maire suppléant, par le membre du conseil désigné à cette fin par résolution au début de la séance concernée.

La personne qui préside les séances exerce tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions et au maintien des droits et privilèges du conseil et de ses membres. Elle exerce notamment les fonctions suivantes :

- Déclare la séance ouverte, suspendue, levée, ajournée ou reprise;
- Maintient l'ordre et le décorum pendant les séances et peut rendre toutes les décisions et ordonnances requises pour assurer le bon déroulement des séances du conseil;
- Peut faire expulser de la salle du conseil toute personne troublant l'ordre ou contrevenant à une disposition du présent règlement;
- Dirige les délibérations;
- Décide de toute manière ou question incidente au bon déroulement de la séance;
- Annonce le début et la fin de la période de questions du public;
- Précise, lors de la période de questions du public, l'ordre dans lequel les personnes sont entendues et leur accorde la parole à tour de rôle;

La personne qui préside doit faire respecter les dispositions du présent règlement.

#### **ARTICLE 10.**

Chaque membre du conseil occupe le fauteuil qui lui est désigné, d'où seulement il peut exercer son droit de vote.

#### **ARTICLE 11.**

Lors du déroulement des votes, les membres du conseil ne peuvent quitter leur fauteuil.

#### **ARTICLE 12.**

La personne qui préside la séance donne le droit de parole aux membres du conseil désireux d'intervenir dans un débat.

Le membre du conseil qui a la parole doit :

- Parler en demeurant à son siège
- S'en tenir à l'objet du débat
- Éviter les allusions personnelles, les insinuations, les actes violents, les paroles violentes, blessantes ou irrespectueuses à l'égard de quiconque, les expressions vulgaires.

## **ARTICLE 13.**

Durant les séances du conseil, les officiers municipaux présents exercent leur fonction sous l'autorité de la personne qui préside.

## **ARTICLE 14.**

Les personnes qui assistent à une séance du conseil municipal doivent prendre place aux endroits prévues pour elles. Elles doivent respecter le décorum et garder le silence, sauf dans les cas et de manière prévus au présent règlement. Elles doivent éviter les apartés, les déplacements inutiles, le désordre, les manifestations bruyantes et les manœuvres d'obstruction.

Il est interdit à toute personne qui assiste à une séance du conseil municipal :

- De chahuter, de crier, de faire du bruit ou de poser un geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance;
- D'intimider, d'indisposer ou de discréditer un membre du conseil, un officier municipal ou toute autre personne présente;
- Éviter les allusions personnelles, les insinuations, les actes violents, les paroles violentes, blessantes ou irrespectueuses à l'égard de quiconque, les expressions vulgaires.
- D'intervenir à des périodes autres que celles prévues à cette fin;
- De refuser d'obtempérer ou d'obéir à une ordonnance de la personne qui préside en regard de tout ce qui a trait au maintien de l'ordre et au décorum;

#### **ORDRE DU JOUR**

## **ARTICLE 15.**

L'ordre du jour des séances de conseil est rédigé par la greffière trésorière, laquelle s'assure d'y inclure, les sujets de délibération requis par la Loi, ceux indiqués par le maire et ceux proposés par un membre du conseil.

#### **ARTICLE 16.**

Au plus tard 72 heures avant la tenue d'une séance ordinaire, sauf en cas de force majeure, la greffière-trésorière transmet aux membres du conseil l'ordre du jour de la séance et les documents s'y rapportant. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

#### **ARTICLE 17.**

En début de séance, le conseil municipal peut convenir de l'ajout et/ou du retrait de tout point à l'ordre du jour tel que soumis.

## **ARTICLE 18.**

Les sujets de délibération sont appelés suivant l'ordre dans lesquels ils figurent.

#### PERIODE DE QUESTIONS

## **ARTICLE 19.**

Chaque séance comprend une période de questions d'une durée maximale de trente (30) minutes. Cette période prend fin avant l'expiration du temps prévu lorsqu'il n'y a plus de questions formulées.

#### **ARTICLE 20.**

La période de question a lieu à la fin, suivie de la clôture de la séance.

#### **ARTICLE 21.**

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- S'adresser à la personne qui préside la séance
- S'identifier
- Déclarer à qui sa question s'adresse
- Ne poser qu'une seule question
- S'adresser en termes polis et ne pas utiliser de langage injurieux obscènes ou intimidant

## **ARTICLE 22.**

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit répondre immédiatement, y répondre à une prochaine assemblée ou y répondre par écrit. Il peut aussi refuser d'y répondre à sa seule discrétion.

## **ARTICLE 23.**

Chaque membre du conseil peut, avec la permission de la personne qui préside, compléter la réponse donnée.

## **ARTICLE 24.**

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé, ne concernant pas les affaires de la municipalité.

#### **ARTICLE 25.**

La personne qui préside la séance peut refuser toute questions d'un intervenant ou interrompre ce dernier et lui retirer le droit de parole, s'il contrevient au règlement ou si la question frivole, vexatoire ou de nature à déconsidérer l'utilisation de la période de question.

## **ARTICLE 26.**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au greffier-trésorier ne peut le faire que durant la période de questions.

#### APPAREILS D'ENREGISTREMENT

#### **ARTICLE 27.**

L'utilisation de tout appareil technologique, photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre n'est autorisée que dans les espaces réservées à cette fin et qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans aucune façon à déranger la tenue de l'assemblée (Article 149.1 du Code Municipal).

Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent, de même que, pendant les périodes de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captés par un appareil technologique, photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans aucune façon de déranger la tenue de l'assemblée.

L'appareil utilisé devra être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin. À l'exception de l'appareil de la Municipalité, ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci.

#### **DEMANDES ECRITES**

#### **ARTICLE 28.**

Une pétition ou autre demande écrite adressée au conseil ou à l'un de ses membres n'est ni portée à l'ordre du jour, ni lue dans les assemblées, sauf dans les cas prévus par la loi.

#### RÉUNIONS ET ASSEMBLÉES PUBLIQUES

#### ARTICLE 29.

Le présent règlement s'applique aussi pour les réunions de travail, de comités ou d'assemblées publiques sous la responsabilité de la municipalité en y faisant les adaptations nécessaires.

#### **VOTE**

## **ARTICLE 30.**

Les votes sont donnés à vive voix, et ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

#### **ARTICLE 31.**

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

## **ARTICLE 32.**

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi en demande autrement.

#### **ARTICLE 33.**

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative. (Article 161 du Code municipal)

#### **AJOURNEMENT**

#### **ARTICLE 34.**

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être suspendue par le conseil jusqu'à une autre heure du même jour ou ajournée à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents.

## **ARTICLE 35.**

Toutefois, dans le cas ou l'ajournement est causé par le défaut de quorum, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le secrétaire-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La notification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

## **ARTICLE 36.**

Aucune nouvelle affaire ne peut être soumise ou prise en considération lors de la reprise d'une séance extraordinaire ajournée, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

## **DISPOSITION PÉNALE**

## **ARTICLE 37.**

Toute personne qui agit en contravention du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200\$ pour une première infraction et de 400\$ pour toute récidive. À défaut de paiement dans le délai, le contrevenant est passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ,c. C-25.1).

## **ARTICLE 38.**

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le maire d'expulser ou de faire expulser quiconque trouble l'ordre du conseil municipal durant la séance.

## **ARTICLE 39.**

Le Conseil décrète, comme fonctionnaire désigné pour l'application du présent règlement, la greffière-trésorière et la greffière-trésorière adjointe. Ces dernières sont responsables de l'application du présent règlement et sont autorisées à délivrer, pour et au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction à toutes dispositions non respectées en vertu du présent règlement et à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement.

#### **DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES**

## **ARTICLE 40.**

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

## **ARTICLE 41.**

Le présent règlement abroge tout règlement, toute résolution incompatible avec le présent règlement.

## **ARTICLE 42.**

Avis public

Adoption du règlement :

Avis de promulgation :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Karine Trahan, Directrice générale et greffière-trésor	rière
Roxane St-Yves, Greffière-trésorière adjointe	Marilyne Gélinas, mairesse
ADOPTÉ À SAINT-LÉON-LE-GRANI CE XX JOUR DU MOIS DE MAI 2024	•

2024

2024

2024

#### A.7 Paiement - dossier à la Cour du Québec 400-32-014459-221

81-2024 CONSIDÉRANT que lors de l'audience du 7 mars 2024, une entente de règlement final a été établie:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Christian Charette, appuyé par Madame Marjolaine Poudrier et il est résolu que le Conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand autorise Madame Karine Trahan à payer un montant de 2625\$ tel que convenu lors de l'audience du 7 mars dernier dans le dossier mentionné numéro 400-32-014459-221.

Madame la mairesse demande le vote. Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

#### **B. RESSOURCES FINANCIÈRES**

## B.1 Comptes soumis

82-2024 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand approuve les comptes soumis.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Certificat de disponibilité de crédit. Je, soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Léon-Le-Grand, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

## B.2 Approbation des frais d'inscription pour la formation « Le comportement éthique - autoapprentissage » pour les nouveaux élus

83-2024 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Christian Charette appuyé par Monsieur Charles Charette et il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand approuve le paiement de 440.00\$ plus taxes pour l'inscription de la formation obligatoire « Le comportement éthique – autoapprentissage » pour la nouvelle conseillère Madame Marjolaine Poudrier.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

#### C. RESSOURCES HUMAINES

# C.1 Rappel de l'employé saisonnier M. Matthieu Paillé journalier aux travaux publics

84-2024 Il est proposé par Madame Marjolaine Poudrier, appuyé par Monsieur Charles Charette et il est résolu que le conseil municipal de St-Léon-Le-Grand autorise la directrice générale à rappeler au travail M. Matthieu Paillé, journalier aux travaux publics à raison de 35h par semaine à compter 8 avril 2024.

Madame la mairesse demande le vote Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

## C.2 Camp de jour 2024 - Embauche d'une animatrice

85-2024 CONSIDÉRANT que la municipalité a fait paraître une offre d'emploi via la page Facebook et le journal de la municipalité pour la tenue de son camp de jour 2024;

CONSIDÉRANT les besoins du camp de jour et le nombre d'inscriptions au camp de jour pour 2024;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Christian Charette, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu comme suit :

- Que ce conseil embauche Madame Alexia Lacoursière à titre d'animatrice du camp de jour 2024, soit du lundi 24 juin au vendredi 9 août inclusivement au salaire établi par le conseil;
- Que l'embauche de l'animatrice soit conditionnelle à la tenue du camp de jour;
- Que la personne embauchée est sous la supervision de la directrice générale;
- Que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand donne le pouvoir à la directrice générale afin d'agir pour et au nom de la municipalité pour l'embauche de l'animatrice pour la saison estivale 2024.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

#### C.3 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Nomination des membres

86-2024 IL EST PROPOSÉ par Madame Marjolaine Poudrier, appuyé par Madame Louise Ferron, et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand nomme ses membres du Comité consultatif d'urbanisme comme suit :

Madame Marilyne Gélinas, mairesse

Monsieur Pascal Trudel, conseiller municipal

Monsieur Charles Charette, conseiller municipal

Madame Carine Dubé, conseillère municipale

Monsieur Jean Lemieux, représentant de la population

Monsieur André-Paul Milot, représentant de la population

Ces nominations sont pour une période d'un an.

Madame la mairesse demande le vote. Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

#### D. RESSOURCES MATÉRIELLES

#### E. SÉCURITÉ PUBLIQUE

87-2024

## E.1 Service incendie -Fin d'emploi d'un pompier(ère)

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Christian Charette, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand mette fin à l'emploi du pompier(ère) volontaire # matricule 220035, suite à la non réussite des examens de qualifications exigés par L'école nationale des pompiers du Québec pour répondre aux exigences d'un travail comme pompier volontaire. Son nom sera retiré de la liste des pompiers volontaires et les liens de communication seront désactivés. Une lettre lui sera envoyée mentionnant que la municipalité a mis fin à son contrat.

Madame la mairesse demande le vote Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

# E.2 <u>Service incendie - embauche d'un pompier volontaire déjà formé - Antoine Fafard</u>

88-2024 CONSIDÉRANT le besoin de nouveau membre au sein de l'équipe de pompier volontaire de Saint-Léon-le-Grand;

CONSIDÉRANT la volonté de Monsieur Antoine Fafard d'intégrer le service des incendies de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand;

CONSIDÉRANT le fait que monsieur Fafard a déjà suivi et réussi la formation de pompier 1;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Marjolaine Poudrier, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand autorise l'embauche de Monsieur Antoine Fafard comme pompier volontaire. Que monsieur Fafard intègre l'équipe du service incendie et que son nom soit ajouté à la liste de nos pompiers volontaires.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

#### F. RÉSEAU ROUTIER TRANSPORT

#### F.1 Prolongement de contrat – Fauchage des levées de chemin

89-2024 CONSIDÉRANT la résolution numéro 108-2022 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022, octroyant le contrat de fauchage des levées de chemin à l'entrepreneur Services Plus G.M représenté par Sylvain Gélinas;

CONSIDÉRANT la possibilité de prolonger la durée du contrat d'une année supplémentaire et ce au prix inscrit au bordereau de soumission pour l'année optionnelle (6088\$ plus taxes);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Charles Charette, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand autorise la directrice générale à prolonger la durée du contrat de fauchage des levées de chemin d'une année supplémentaire pour l'année 2024, au coût de 6088\$ plus taxes.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

## G. GESTION DU TERRITOIRE

## G.1 Balayage des rues - Contrat de gré à gré

90-2024 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Léon-Le-Grand doit procéder au balayage de ses rues au printemps ;

CONSIDÉRANT QUE les rues à entretenir sont la rue de la Fabrique, la rue Paillé, la rue Lesage, la rue Fréchette ainsi que le rang des Ambroise et la rue Principale (secteur village) totalisant environ 3100 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE le balayage des trottoirs sera effectué par les employés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de A1 lignes jaunes au montant de 2100\$ plus les taxes applicables ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Christian Charette, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu d'octroyer le contrat à A1 Lignes jaunes pour

le balayage des rues pour la saison 2024 au montant de 2100\$ plus les taxes applicables et d'autoriser le directeur des travaux publics à ajouter selon les besoins des zones supplémentaires au taux horaire établi par l'entrepreneur.

Madame la mairesse demande le vote. Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

## G.2 <u>Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique</u>

91-2024 ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance:

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

PAR CONSÉQUENT, IL EST proposé par Monsieur Christian Charette, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et RÉSOLU QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ,

sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Madame la mairesse demande le vote. Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

## H. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

#### I. DIVERS

# I.1 <u>Tremblay Bois Avocats – Paiement des honoraires des services professionnels rendus</u>

92-2024

IL EST PROPOSÉ par Madame Louise Ferron appuyé par Madame Marjolaine Poudrier et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand défraie les honoraires de Tremblay Bois Avocats pour les services professionnels rendus et les déboursés encourus pour la période se terminant le 25 février 2024 relativement aux dossiers suivants :

 Services professionnels rendus pour la demande de remboursement d'honoraires d'avocat de M. Charles Charette (recours en déontologie devant la CMQ), facture 133845, pour un montant de 3606,31\$, comprenant les honoraires de 3032,50 \$ plus les taxes applicables;

Madame la mairesse demande le vote.

Monsieur Christian Charette, conseiller, mentionne qu'il se retire à cause du conflit d'intérêt.

Monsieur Charles Charette, conseiller, mentionne qu'il se retire.

Adoptée à la majorité des membres du conseil

## I.2 <u>Enregistrement des séances publiques du conseil</u>

93-2024

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance publique doit représenter le plus fidèlement possible les décisions du conseil;

CONSIDÉRANT QUE pour éviter qu'une mention soit faite à chaque début de séances;

Il est proposé par Madame Marjolaine Poudrier, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu que le Conseil municipal de St-Léon-Le-Grand procède à l'enregistrement de toutes les séances publiques.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

## I.3 <u>URLSM – Unité Régional des Loisirs et Sports de la Mauricie –Adhésion</u> de la municipalité et nomination d'une représentante

94-2024 CONSIDÉRANT que l'URLSM effectue des modifications sur ses conditions d'adhésion;

CONSIDÉRANT qu'une contribution de 100\$ annuelle plus les taxes applicables est demandée pour que la municipalité soit membre de l'URLSM;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Christian Charette, appuyé par Monsieur Charles Charette et il est résolu de payer la contribution de 100\$ annuelle plus les taxes applicables à l'URLSM et de nommer Madame Marilyne Gélinas comme représentante de la municipalité auprès de l'URLSM (Unité régionale de loisir et de sports de la Mauricie) pour l'année 2024.

Madame la mairesse demande le vote. Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

## I.4 Principe de réalisation des travaux de remplacement du P-04350

95-2024 CONSIDÉRANT que la structure P-04350 située sur la route Barthélémy dans la municipalité de Saint-Léon-le-Grand présente des défauts, et que le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) souhaite procéder à son remplacement;

CONSIDÉRANT le ministère a informé la municipalité que la structure P-04350 sera remplacée par une nouvelle structure en béton coulé sur place (Largeur carrossable : 8m / Ouverture : 19,1 M / Largeur hors-tout : 8,9m);

CONSIDÉRANT que le MTMD a informé la municipalité que le pont sera fermé à la circulation et que les usagers devront emprunter un chemin de détour et ce, tout au long des travaux d'une durée approximative de 25 semaines;

CONSIDÉRANT que le Ministère a informé la municipalité que le chemin de détour passera par la route 349, l'avenue Dalcourt, la rue Saint-Marc et le rang Barthélémy;

CONSIDÉRANT que le Ministère enverra aux municipalités de Saint-Léon-le-Grand et de Louiseville une demande de résolution mentionnant le chemin de détour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marjolaine Poudrier, appuyé par Monsieur Christian Charette et unanimement résolu de ce qui suit :

QUE la municipalité accepte le principe de réalisation des travaux de remplacement du P-04350 tel que présenté par courriel.

Madame la mairesse demande le vote. Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

#### J. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## K. PÉRIODE DE QUESTIONS

## L. CLÔTURE DE LA SÉANCE

96-2024	L'ordre du jour étant épuisé Monsieur Christian Charette propose, appuyé par Madame Marjolaine Poudrier et il est résolu de clôturer la séance à 19h41.
	Proposition adoptée à l'unanimité.
	Roxane St-Yves Greffière-trésorière adjointe
	Je, Marilyne Gélinas, mairesse de la municipalité signe le présent procès-verbal comme si chacune des résolutions ci-dessus était signée individuellement.
	 Mairesse